

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°37/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER

M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,

M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence « l'aménagement numérique », à la CC Pays Houdanais ;

Vu la création, par le Conseil Général d'Eure et Loir d'un Syndicat Mixte Ouvert Numérique 28 (SMO), avec la Région Centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir, ayant pour objectifs la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes de tous les euréliens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts du SMO Eure-et-Loir Numérique ;

Vu la délibération n°21/2013 du 28 février 2013, décidant d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO), créé par le conseil général d'Eure et Loir avec la région centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir, pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;

Considérant qu'il convient que la CC Pays Houdanais désigne un délégué suppléant ;

Accusé de réception en préfecture
079-247806560-20260430-DEL37-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026

Considérant les candidatures ;

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne les représentants suivants au SMO Seine Yvelines Numérique avec 53 voix :

- Corine LE ROUX, en qualité de délégué titulaire,
- Philippe DUVAL, en qualité de délégué suppléant.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO



A Maulette, le 30 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL37-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026